

Accident du travail : Ayez les bons réflexes !

03 avril 2023

Le non-respect des obligations déclaratives en matière d'accident de travail engendre des conséquences lourdes pour les employeurs. Afin de s'en prémunir, un rappel des règles essentielles à connaître vous est proposé afin de savoir quand et comment réagir lors de la survenance d'un accident impliquant un salarié..

QUE FAIRE LORSQU'UN ACCIDENT SURVIENT DANS L'ENTREPRISE ?

On ne peut pas se faire juge du caractère professionnel de l'accident. Il doit être déclaré même s'il semble sans gravité.

Dès la connaissance de la survenance d'un accident dans l'entreprise, il faut impérativement :

- **Remplir la déclaration** d'accident ([cerfa n° 14463*03](#)) ;
- **Envoyer la déclaration** à la caisse dont dépend le salarié **dans les 48h en LRAR** ;
- **Donner la feuille d'accident** au salarié ([cerfa n° 11383*02](#)) qu'il devra présenter aux professionnels de santé afin de bénéficier du tiers payant et de la gratuité des soins dispensés.

La déclaration peut également être réalisée en ligne via le site [net-entreprise.fr](#).

Si vous êtes en droit de tenir un registre des accidents bénins, vous pouvez y faire figurer l'accident dès lors qu'il ne donne lieu à aucun arrêt de travail et soins. Si ces deux conditions ne sont pas remplies la déclaration reste de mise.

Notre Conseil : Nous ne pouvons pas faire cette déclaration à votre place car vous devez détailler les circonstances de l'accident dans le cadre prévu à cet effet.

LE DROIT DE FORMULER DES RESERVES

En cas de doutes quant au caractère professionnel de l'accident (circonstances, lieu et heure de survenance etc.), il est possible de formuler des réserves à la caisse lors de la déclaration et au plus tard dans les 10 jours francs qui suivent.

L'importance des réserves n'est pas à sous-estimer puisqu'elles permettent de garantir le déclenchement d'une instruction ou d'une enquête par la caisse.

Notre Conseil : Si vous n'avez pas été témoins de l'accident ou que vous avez des doutes, n'hésitez pas à émettre des réserves. La CPAM menera une enquête avant de rendre sa décision sur le caractère professionnel de l'arrêt de travail.

QUELLES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT ?

Outre les **sanctions pénales** (amendes de **750 €** ou **1500 €** en cas de récidive), la caisse peut exiger le **remboursement des sommes** engagées au titre de l'accident et infliger des **pénalités financières** à l'employeur.

Par ailleurs, le salarié peut, dans certains cas, demander des **dommages et intérêts**.